

-  Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de risques (R.151-34 du CU)
-  Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
-  Zone Humide (L.151-23 du CU)
-  Secteur dans lequel une Orientation d'Aménagement et de Programmation est applicable (R.151-6 du CU)
- Secteurs aménagés en vue de la pratique du ski (L.151-38 du CU)
-  Secteurs réservés aux remontées mécaniques (L.151-38 du CU)